

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

**Présents** : Grandin Michaël, Gallier Claude, Le Campion Gonzague, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Garnier Bruno, Leredde Chantal, Marie Brigitte, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Leconte Béatrice, Lefort Martine, LERENDU Sabrina, Lesouef Christine, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Moulin Michèle, Riche Brigitte.

### Absents ayant donné procuration :

Coutard Rachel qui avait donné procuration à Riche Brigitte,  
Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,  
Louis Allain qui avait donné procuration à Marie Brigitte,  
Ozouf Barbara qui avait donné procuration à Bouillot Anicet,  
Piedagnel Gilbert qui avait donné procuration à Gros Bernard.

### Absents excusés :

Lebedel Christophe, Travers Julie.

**Secrétaire de Séance** : M. Cozic Patrick.

## I – ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de la Manche sont convoqués le 09 juin 2023 afin de désigner leurs délégués qui éliront les sénateurs.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner au sein de chaque commune du département est fixé en fonction de sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le mode de scrutin est un scrutin proportionnel de liste (listes pouvant-être incomplètes).

Le nombre de délégués à élire pour Torigny-les-Villes est de 15 titulaires et 5 suppléants.

Les délégués titulaires s'engagent à être présents le dimanche 24 septembre à Saint-Lô, jour du vote.

Après avoir procédé à l'appel, une liste unique nommée TLV est présentée.

La liste recueille 22 suffrages et 5 bulletins sont déclarés nuls.

A l'unanimité (5 votes nuls), le Conseil désigne les délégués suivants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

### TITULAIRES

1 - Michaël GRANDIN  
2 - Martine LEFORT  
3 - Claude GALLIER  
4 - Brigitte MARIE  
5 - Gilbert PIEDAGNEL  
6 - Guylaine FLEURY  
7 - Patrick COZIC  
8 - Béatrice LECONTE  
9 - Gonzague LE CAMPION  
10 - Julie TRAVERS  
11 - Daniel MEUNIER  
12 - Barbara OZOUF  
13 - Sébastien GILLES  
14 - Chantal LEREDDE  
15 - Jackie FURCY

### SUPPLEANTS

1 - Alicia MARIETTE  
2 - Christophe LEBEDEL  
3 - Sabrina LERENDU  
4 - Anicet BOULLOT  
5 - Michèle MOULIN

## II – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 mars 2023.

### **III – DECISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire présente les 2 décisions modificatives :

- Panneaux photovoltaïques :

#### **Dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant BP</b>	<b>DM</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
6226	Honoraires	200,00	-100,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques</b>	<b>500,00</b>	<b>100,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

- Budget principal

#### **Dépenses d'investissement**

<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant BP</b>	<b>DM</b>
<b>21</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
2151/634	Étude rue du Stade	10 000,00	1 200,00
2151/632	Voirie 2023	200 000,00	-1 200,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil valide à l'unanimité adopte les 2 décisions modificatives proposées.

### **IV - INSTAURATION D'UNE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION Saint-Lô Agglo**

M. le Maire rapporte que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées. Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

#### **1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant**

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

## **2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation**

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

M. Delafosse considère ces mesures comme intéressantes, il demande si elles ne viennent pas trop tard.

Mme Riche demande si cette mesure revêt un caractère annuel.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure annuelle et considère qu'elle sera ponctuelle.

Le Conseil adopte cette révision libre de 10 € par habitant pour l'année 2023.

## **V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le Conseil valide les évolutions du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
  - Création de 4 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 24 h 45
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial 29 h
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 32 h 50
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 33 h
- Suppression après avis du Comité Technique et social (22 mai 2023) :
- 1 adjoint administratif territorial 24 h / 35 h,
  - 1 bibliothécaire 30 h / 35 h,
  - 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 13 h 33 min / 35 h.

## **VI - ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN A TITRE GRATUIT**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 juin 2000 par Maître Prévot a reçu mandat M. Jean-Claude Leclair de céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

Section 601 AP 81 contenance 182 m<sup>2</sup> -Section 601 AP 86 contenance 141 m<sup>2</sup> - Section 601 AP 87 contenance 29 m<sup>2</sup> - Section 601 AP 180 contenance 222 m<sup>2</sup> - Section 601 AP 185 contenance 166 m<sup>2</sup> - Soit une contenance totale de 740 m<sup>2</sup>

A ce jour aucun acte n'a été rédigé.

Il apparaît que ces parcelles font parties intégrantes de la voirie publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir ces parcelles à titre gratuit, de prendre en charge les frais s'y rapportant et de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître Prévot.

## **VII - TRANSFERT VOIRIE SAINT-LO AGGLO**

Saint-Lô Agglo met en place une démarche de régularisation du statut des voiries à l'échelle du territoire de Saint-Lô Agglo, et ce afin d'être en cohérence avec les compétences communales et communautaires. A ce titre, l'Agglo souhaite mettre en place les principes suivants :

- Saint-Lô Agglo au titre de sa compétence en matière d'aménagement de parcs d'activités se doit d'incorporer dans son patrimoine les voiries à l'intérieur de périmètres de zones d'activités.
- A contrario, les voiries desservant des habitations seraient incorporées dans le patrimoine des communes.

A ce titre il ressort sur le territoire de la commune de Torigny, que plusieurs parcelles desservant le parc d'activités de La Détourbe doivent faire l'objet d'un acte de transfert par votre commune au profit de St-Lô Agglo.

Il s'agit des parcelles cadastrées (en orange sur le plan ci-dessous) :

- Section AL numéros 4, et 47, section AL numéros 33.



Les frais liés à la rédaction de cet acte seront à la charge de Saint-Lô Agglo.  
Après présentation du dossier par M. le Maire, le conseil accepte le transfert de ces voiries.

### **VIII - TICKETS COMMERCANTS : NOUVELLE CAMPAGNE**

Lors du vote du budget primitif 2023, un nouveau crédit pour dynamiser le commerce local a été voté à hauteur de 15 000 €. M. le Maire informe l'assemblée que le bilan de ces campagnes est positif. Il permet de « booster » les périodes commerciales les plus creuses ». Ce dispositif permet aux commerçants de fidéliser les clients et d'en attirer de nouveaux.

Il est proposé de lancer une campagne en juin et une autre en septembre/octobre.  
Le Conseil décide de lancer une campagne pour un montant de 7 500 €.

### **IX - FONDS DE CONCOURS SAINT-LO AGGLO - COURTS DE TENNIS**

Par délibération 2021/21, le Conseil Municipal a décidé de verser un fonds de concours en vue de participer au financement de la construction de vestiaires aux courts de tennis à hauteur de 45 000 € (30 % du coût) au profit de Saint-Lô Agglo.

Saint-Lô Agglo nous informe de la situation relative à l'instruction du projet portant sur la construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires, des sanitaires et un espace d'accueil et de convivialité, à l'endroit des courts de tennis, au sein du stade Richard Vivien de Torgny- les-Villes. Les derniers éléments résultants des sondages géotechniques des sols, conjugués au contexte de la hausse des prix, nous laissent à penser avant la consultation des entreprises, à une augmentation de coût d'opération estimée à ce jour à 100 000 €HT.

Une participation de 30 000 € supplémentaire est sollicitée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours en vue de participer au financement de la construction de vestiaires aux courts de tennis à hauteur de 75 000 € maximum au profit de Saint-Lô Agglo.

### **X – PROMOTION DU TERRITOIRE - CIRCUIT DES MATIGNON**

Dans le cadre de la promotion du territoire de Torgny-les-Villes, la commune souhaiterait mettre en place une campagne de communication en partenariat avec les organisateurs du circuit des Matignon.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'EST cycliste une subvention à hauteur de 1 500 € pour le circuit des Matignon 2023.

## **XI – CONVENTION DES LIEUX DE PERMANENCES – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE.**

M. le Maire présente les conventions d'occupations des locaux communaux par les services du Département. Il considère que cette démarche de proximité est essentielle dans nos territoires ruraux. Le Conseil valide ces conventions avec le Département.

## **XII- CONVENTION RECOUVREMENT DGFIP.**

Depuis le 1er janvier 2023, la commune de Torigny est rattachée au Service de Gestion Comptable de Saint-Lô. Une convention est proposée afin de connaître les modalités de fonctionnement entre la commune et les services de la DGFIP. Le Conseil valide cette convention.

## **XIII- NOTIFICATION DE PROJETS DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE SAINT-LO ET LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - AVIS A EMETTRE.**

Dans le cadre de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Lô et de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Guilberville sur la commune nouvelle de Torigny-les-Villes, j'ai l'honneur de vous notifier, pour avis sur ces deux projets, les procédures étant menées en parallèle.

La modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Lô a été prescrite par délibérations du bureau communautaire de Saint-Lô Agglo en date du 23 janvier 2023 et du 3 avril 2023.

Les objectifs principaux de cette modification sont d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUt au sud-ouest du site pôle Agglo 21 et l'instauration de deux périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le site du Hutrel. Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique au courant de l'été 2023.

La modification du plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Guilberville sur la commune nouvelle de Torigny-les-Villes a été engagée par arrêté du président de Saint-Lô Agglo en date du 18 janvier 2023 afin d'étendre une zone d'activités.

Après avoir présenté les 2 modifications, le Conseil émet des avis favorables.

## **XIV - CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF E-Carte KIOSKAgglo de Saint-Lô Agglo.**

La carte KioskAgglo est actuellement un dispositif d'accompagnement financier pour les loisirs en direction des jeunes, résidant sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Considérant le succès de la carte KioskAgglo (près de 6 000 cartes année scolaire 2022/2023), le conseil communautaire a adopté le projet d'un nouveau dispositif dématérialisé à compter du 21 août 2023, plus souple et plus efficient, impliquant une limitation de son contenu à 40 € pour un coût à l'utilisateur de 5 €.

Ce porte-monnaie électronique proposera 25 € utilisables pour les pratiques régulières et 15 € pour les pratiques occasionnelles.

La tranche d'âge des bénéficiaires sera limitée aux 3-15 ans, considérant la juxtaposition des dispositifs d'aides à l'accès aux activités physiques et sportives, culturelles ou artistiques.

Toutes les associations culturelles, socioculturelles ou sportives des communes de l'agglomération, ainsi que les collectivités, peuvent être partenaires de la e-carte KioskAgglo.

Le Conseil décide d'adhérer à cette convention au titre de la Médiathèque.

## **XV – ES TENNIS DE TABLE TORIGNY- SUBVENTION**

Suite à la présentation de M. Meunier et conformément au règlement de ces subventions, le Conseil (2 absents A. Bouillot et M. Moulin) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 758,16 € au profit de ES Torignaise tennis de table (achat 4 tables outdoor) au titre de l'année 2023.

## **XVI – POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX**

Les travaux concernant le mur Grimaldi supportent des retards.

Sur le site de l'ancienne école de Giéville, 3 salles vont être réhabilitées pour répondre aux besoins des associations. L'étage sera traité ultérieurement au regard de l'état très délabré.

Des conventions d'occupations des salles communales sont en préparation pour le théâtre, la gymnastique, l'association culturelle et les associations qui occupent la maison des associations.

## **XVII – POINT SUR LES DOSSIERS SAINT-LO AGGLO**

L'opération 2023 « 10 000 arbres » pour le bocage de Saint-Lô Agglo. Vous pouvez commander vos arbres jusqu'au 30 juin.

SLAM CYCLÔ est dédié à la location de vélos à assistance électrique. Elle est située dans le hall de Gare de la Ville de Saint-Lô .

La « Quinzaine de la parentalité » de l'Agglo vient de se dérouler. Cette formule sera sans doute revue.

La séance est levée à 22 h 00.